

Dossier d'Inscription

Adhérent

Nom: _____ Prénom: _____
Date de naissance: _____ Sexe: ☐ Masculin ☐ Féminin
Adresse postale: _____
Code postale: _____ Ville: _____
E-mail: _____
Portable: _____
L'adhérent a-t-il déjà fait du judo? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, merci d'indiquer son numéro de licence: _____

Partie à remplir par les mineurs:

Parent ou tuteur 1: Nom: _____ Prénom: _____
Email: _____
Portable: _____ Profession: _____
Parent ou tuteur 2: Nom: _____ Prénom: _____
Email: _____
Portable: _____ Profession: _____

Conditions générales d'adhésion :

Je soussigné(e), Madame, Monsieur _____ : (mention à remplir par le représentant légal si l'adhérent est mineur)

☐ Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur (Voir ci-dessous) et avoir satisfait à la visite médicale obligatoire d'aptitude à la pratique sportive du judo en compétition. Je suis informé(e) que toute activité souscrite ne peut être remboursée.

☐ Autorise le professeur à prendre toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire en cas d'accident, pour moi ou mon (mes) enfant(s).

☐ Autorise l'association « Judo Cismonte Furiani » à photographier mon enfant ou moi même dans le cadre des différents événements que l'association organise et participe (photo de groupe, photo podium compétition ,stage). J'accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de mon image dans le cadre de la promotion de l'association, notamment sur le site internet de l'association et sur les réseau sociaux du club et de la commune .

Date et signature précédées de la mention « lu et approuvé » :

Cadre Réserve à l'Association

☐ Certificat Médical ou ☐ Questionnaire de santé
☐ Règlement Intérieur ☐ Cotisation par ☐ Chèque En date du: _____
☐ Virement
☐ Espèces

Règlement Intérieur

Dans l'ensemble du règlement, le terme « adhérent » désigne soit le judoka lui-même s'il est majeur, soit les parents du judoka si celui-ci est mineur.

Article 1 - Dispositions générales: Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Article 2 - Licence: Le pratiquant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). Cette licence représente l'assurance mais aussi l'affiliation à des organismes reconnus par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Article 3 – Certificat médical: Tout licencié doit obligatoirement fournir au club un certificat médical de la non contre indication à la pratique du Judo Jujitsu en compétition. Ce certificat doit être remis au club impérativement au plus tard une semaine après le jour du début de l'activité sportive. Tout défaut entraînera sur décision de l'enseignant l'interdiction de pratiquer l'entraînement.

Article 4 – Responsabilité des parents: Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'à l'arrivée du professeur;
- dans les couloirs et vestiaires du dojo (prise en charge du club uniquement dans le dojo);
- après la fin de la séance d'entraînement.

Le Club ne prend en charge les enfants que dans le Dojo.

Article 5 – Ponctualité: Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Article 6 – Tenue: Le pratiquant ne peut accéder sur le tatami qu'en judogi (kimono). Seul le port du tee-shirt (blanc) sous le kimono est autorisé pour les filles. Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé au pratiquant de se changer dans les vestiaires. Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et judogi propre. Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues). Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes (zooris, tongs, chaussons).

L'attitude au dojo

L'HYGIÈNE C'EST LE RESPECT DE
L'AUTRE ET DE L'ENVIRONNEMENT



Se laver.

Après chaque cours, prends une douche dans les vestiaires ou dis que tu rentres à la maison.



Utilise tes propres affaires de toilette.

Judogi propre.

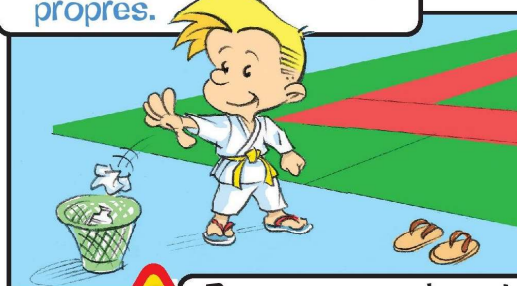
Après chaque cours, pense à sortir ton judogi du sac pour l'aérer. Veille à ce qu'il soit toujours propre.



Pour aller du vestiaire au dojo, utilise des sandalettes ou des zoris.



Ne jette rien sur le tapis et mets tes déchets dans les poubelles pour avoir des vestiaires et un dojo propres.



Penses-y aussi sur le lieu de compétition !



Ongles nets.

Veille toujours avoir les ongles des pieds et des mains propres et courts.



Si tu as une plaie, soigne-la et protège-la. Si tu as des rougeurs ou des démangeaisons, viens en parler à tes parents.



FFJDA

www.ffjudo.com

Partenaire Officiel de la FFJDA



Article 7 – Comportement: Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement.

Article 8 – Dossier d'inscription: Le dossier d'inscription se compose de :

- une fiche de renseignements;
- un certificat médical d'aptitude avec la mention apte à la pratique du judo en compétition;
- Les licenciés et parents de licenciés mineurs autorisent le club à les photographier et à diffuser les photos;
- la cotisation au club;

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal. La signature implique l'acceptation totale du présent règlement. L'adhésion au Judo Club ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant en défaut aux tatamis sera refusé.

Article 9 – Sécurité: L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre du comité directeur avant le début du cours. En cas d'absence de l'enseignant, le cours sera assuré par un judoka licencié à l'association ayant au moins la ceinture noire. Dans le cas où ce remplacement ne pourra être programmé à temps, une information sera mise en place au Dojo. Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis. Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 10 – Hygiène: Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- utiliser les poubelles,
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- maintenir propres les abords des tatamis,
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- ne pas introduire de denrées sur les tatamis.

Article 11 – Saison sportive: Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Article 12 – Droit à l'image: Une autorisation parentale pour le droit à l'image est disponible sur le site internet. En cas de non réponse, le club considère être en droit de prendre les judokas en photos. En outre, toute photo (selfie y compris) est interdite dans les vestiaires.